



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION
SUR LA COMMUNE DE MONTOY-FLANVILLE (57)
(REJET DES EAUX USÉES DES COMMUNES DE MONTOY-FLANVILLE ET RETONFEY)**

DOSSIER N°57-2016-00143

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2016-A-29 du 5 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU la déclaration n°2016-DDT/SG/AJC n°1 du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU L'arrêté de prescriptions générales du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 05 avril 2016, présenté par la COMOGYRE, enregistré sous le n°57-2016-00143.

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETITIONNAIRE
SUIVANT :**

**Monsieur le Président de la COMOGYRE
SIVOM COMOGYRE
Mairie de MONTROY-FLANVILLE
9 rue Principale
57645 MONTROY-FLANVILLE**

**concernant : le rejet des eaux usées des communes de Montroy-Flanville et Retonfey –
construction d'une station d'épuration à MONTROY-FLANVILLE**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : <ol style="list-style-type: none">1. Supérieure à 600 kg de DBO₅ (Autorisation)2. Supérieure à 12 kg de DBO₅, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅ (Déclaration)	Arrêté du 21 juillet 2015
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : <ol style="list-style-type: none">1. Supérieure à 600 kg de DBO₅ (Autorisation)2. Supérieur à 12 kg de DBO₅, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO₅ (Déclaration)	Arrêté du 21 juillet 2015

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de MONTROY-FLANVILLE où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 12 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE

POLICE DE L'EAU

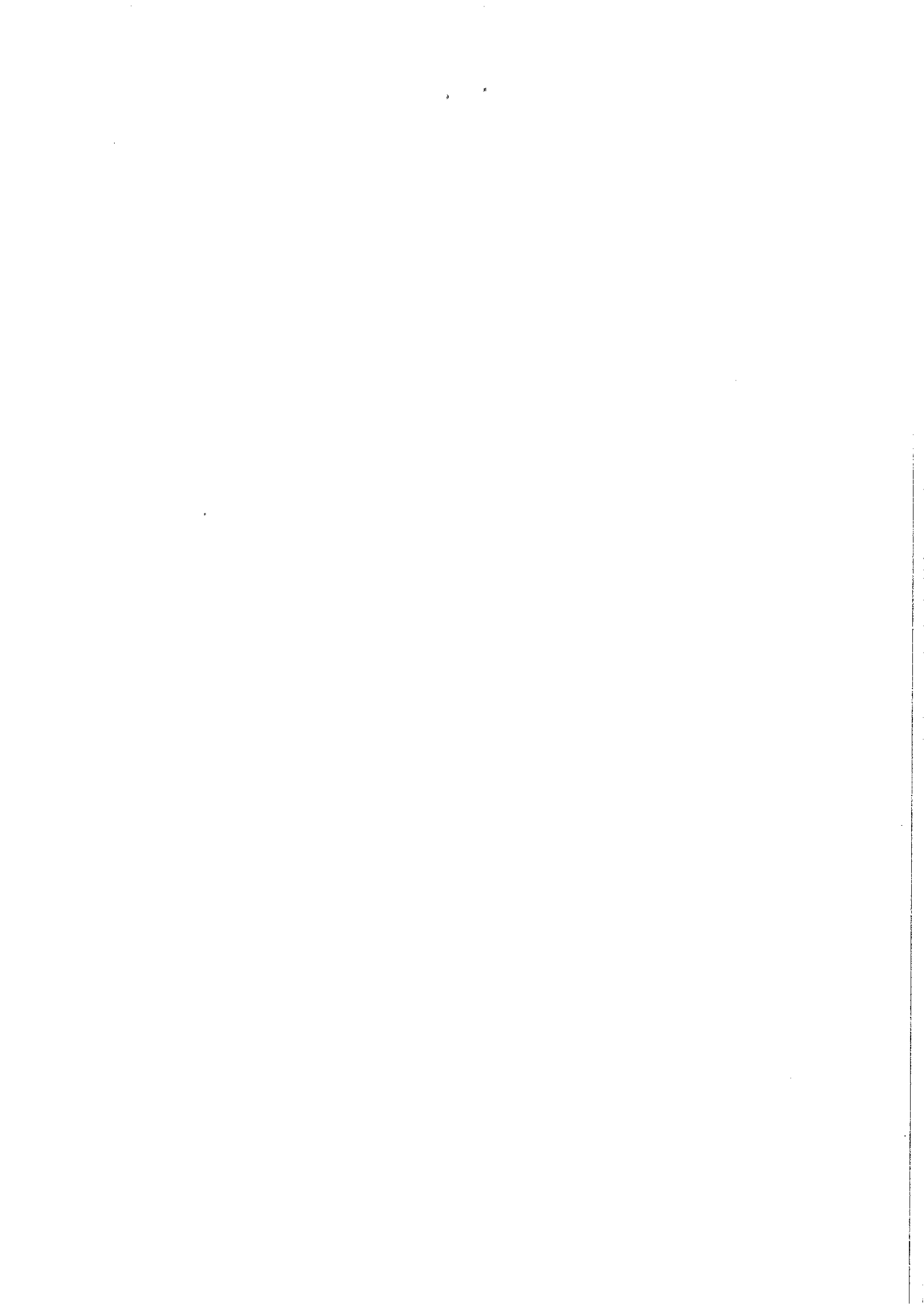
PI, la chargée de mission Police de l'eau

VALERIE ANTOINE-POTIER



Chantal BICHLER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



FICHE DESCRIPTIVE

STATION D'EPURATION DE MONTOY-FLANVILLE

Récépissé n° 57-2016-00143

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

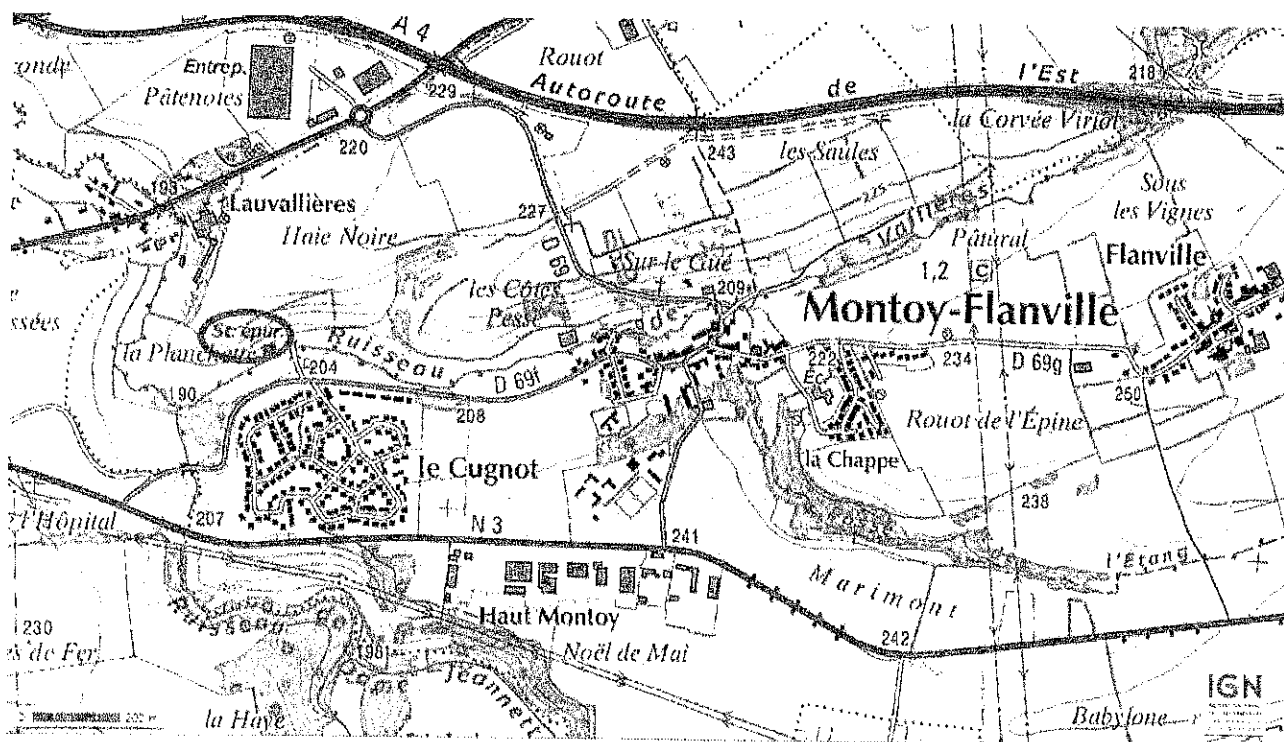
SIVOM COMOGRYRE
Mairie de MONTOY-FLANVILLE
9 rue Principale
57645 MONTOY-FLANVILLE

Tél : 03 87 76 74 10

Mail : montoy-flanville.mairie@wanadoo.fr

SIRET : 255 700 585 00037

Plan de situation du IOTA



Zonage d'assainissement :

Milieu récepteur

Bassin élémentaire : METROPOLE LORRAINE

Masse d'eau (nom et code) : CR371 – Ruisseau de Vallières

Ruisseau du rejet : Ruisseau de Vallières

QNNA₂ = 14,4 L/s

QMNA₅ = 9,5 L/s

2- CARACTERISTIQUES DU RESEAU

Communes raccordées : MONTOY-FLANVILLE et RETONFEY

Effluents non domestiques raccordés : sans objet

Déversoirs d'orage

RETONFEY : 8 déversoirs d'orage et 2 trop-pleins

DO	Localisation Lambert 93	Ouvrages associés	Milieu récepteur Point de rejet	DBO5 kg/j	Régime	Débit conservé (Q en l/s)
DO R1 (existant) Retonfey	Lotissement Tinchotte (X 941561.33 E ; Y 6898194.63 N)	crête basse latérale	Affluent canalisé du ruisseau du Breuil (X 941561.33 E ; Y 6898194.63 N)	10	-	5
DO R2 (existant) Retonfey	Intersection rue des jardins et Place du Calvaire (X 941421.82 E ; Y 6898026.64 N)	crête basse latérale	Affluent canalisé du ruisseau du Breuil (X 941403.13 E ; Y 6898033.57 N)	3,6	-	5
DO R3 (existant) Retonfey	Intersection rue de la Fourche des Fontaines (X 941291.20 E ; Y 6897927.39 N)	crête basse latérale	Affluent canalisé du ruisseau du Breuil (X 941291.20 E ; Y 6897927.39 N)	2,7	-	5
DO R4 (existant) Retonfey	Place d Gué en face n°16 (X 941335.77 E ; Y 6897869.09 N)	crête basse latérale	Affluent canalisé du ruisseau du Breuil (X 941335.77 E ; Y 6897869.09 N)	2,5	-	5
DO R5 (existant) Retonfey	Place du Gué en face n°20 (X 941290.86 E ; Y 6897837.32 N)	crête basse latérale	Affluent canalisé du ruisseau du Breuil (X 941290.86 E ; Y 6897837.32 N)	37	D	5
DO R6 (existant) Retonfey	Intersection rue du Château, des Fontaines, partie inférieure Metz (X 941279.76 E ; Y 6897821.62 N)	Frontal	Affluent canalisé du ruisseau du Breuil (X 941279.76 E ; Y 6897821.62 N)	8,1	-	5
DO R7 (existant) Retonfey	Chemin accès au 7 rue des Tisserands (X 941254.98 E ; Y 6897774.86 N)	crête basse latérale	Ruisseau du Breuil (X 941254.98 E ; Y 6897774.86 N)	51,6	D	5
TP R1 (existant) Retonfey	Chemin accès au 7 rue des Tisserands (X 940746.49 E ; Y 6897905.28 N)	Trop Plein	Ruisseau de Vallières (X 940746.49 E ; Y 6897905.28 N)	31,3	D	5

DO R8 (existant) Retonfey	Chemin accès entre n°8 et 10 du chemin des Vignes (X 941059.88 E ; Y 6897640.39 N)	crête basse latérale	Réseau Pluvial puis ruisseau du Breuil (X 941139.10 E ; Y 6897685.71 N)	36,7	D	5
TP R2 (existant) Retonfey	Pré en contrebas rue des Vignes (X 941089.62 E ; Y 6897585.37 N)	Trop Plein	Ruisseau du Breuil (X 941089.62 E ; Y 6897585.37 N)	89,6	D	5

MONTOY-FLANVILLE : 6 déversoirs d'orage et 2 trop-pleins

DO	Localisation Lambert 93	Ouvrages associés	Milieu récepteur Point de rejet	DBO5 kg/j	Régime	Débit conservé (Q en l/s)
DO MF1 Montoy- Flanville (existant)	3 rue de Flanville (X 939510.60 E; Y 6896257.07 N)	crête basse latérale	Ruisseau de Vallières (X 939406.09 E; Y 6896371.53 N)	109	D	10
DO MF2 Montoy- Flanville (existant)	11, rue Principale (X 939401.06 E; Y 6896233.37 N)	crête basse latérale	Ruisseau de Vallières (X 939401.06 E; Y 6896233.37 N)	121	D	10
DO MF3 Montoy- Flanville (existant)	Arrière Mairie (X 939401.95 E; Y 6896296.72 N)	crête basse latérale	Ruisseau de Vallières (X 939401.95 E; Y 6896296.72 N)	122	D	10
DO MF4 Montoy- Flanville (existant)	Place du lavoir n°15 (X 939371.24 E; Y 6896243.46 N)	frontal	Fossé de l'étang puis ruisseau de Vallières (X 939371.24 E; Y 6896243.46 N)	4,9	-	5/10
DO MF5 Montoy- Flanville (existant)	11 rue du Faubourd (X 939012.47 E; Y 6896246.93 N)	crête basse latérale	Ruisseau de Vallières (X 939012.47 E; Y 6896246.93 N)	3,8	-	5/10
DO MF6 Montoy- Flanville (existant)	15 rue de Cugnot (X 938559.62 E; Y 6895824.82 N)	crête basse latérale	Réseau pluvial puis ruisseau de Vallières (X 938559.62 E; Y 6895824.82 N)	6	-	5/10
TP MF1 Montoy- Flanville (existant)	Pont du Cugnot (X 938276.16 E; Y 6896196.10 N)	canalisation	Ruisseau de Vallières (X 938276.16 E; Y 6896196.10 N)	36	D	5/10
TP MF2 Montoy- Flanville (existant)	Entrée step (X 886,816 E; Y 2 465,311 N)	canalisation	Ruisseau de Vallières (X 886,816 E; Y 2 465,311 N)	164	D Auto- surveilla nce	22 à 25

Poste de refoulement

RETONFEY : 2 postes de refoulement

Poste de relevage	Localisation Lambert 93	Ouvrages associés	Milieu récepteur Point de rejet	DBO5 kg/j	Régime	Débit conservé (Q en l/s)
PR1 (existant) Retonfey	Chemin rural du Pré Marie (X 940733.22 E ; Y 6897744.53 N)	Trop Plein	Ruisseau de Vallières (X 940733.22 E ; Y 6897744.53 N)	31,3	D	6
PR2 (existant) Retonfey	Pré en contrebas rue des Vignes (X 941089.62 E ; Y 6897585.37 N)	Trop Plein	Ruisseau du Breuil (X 941089.62 E ; Y 6897585.37 N)	89,6	D	8,3 à 9,2

MONTOY-FLANVILLE : 1 poste de refoulement

Poste de relevage	Localisation Lambert 93	Ouvrages associés	Milieu récepteur Point de rejet	DBO5 kg/j	Régime	Débit conservé (Q en l/s)
PR step Montoy-Flanville (existant)	Entrée step (X 886,816 E; Y 2 465,311 N)	canalisation	Ruisseau de Vallières (X 886,816 E; Y 2 465,311 N)	164	D auto-surveillance	22 à 25

Bassin de pollution

BP	Localisation	Volume de stockage (m ³)
BP1	Retonfey (amont du poste principal de refoulement)	60
BP STEP	Montoy-Flanville (STEP)	150
TOTAL		210

3- CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

L'ouvrage d'épuration se situera sur le ban communal de MONTOY-FLANVILLE (section n°25, parcelle n°310).

Coordonnées Lambert 93 :

- STEP X : 938 248,26 E Y : 6 896 195,33 N
- REJET X : 939 564,06 E Y : 6 898 204,42 N

Situation	Débit en m ³ /j	Capacité en kg/j de DBO ₅	Capacité en EH (1)
temps sec	Sans objet	310	3500
référence (nominale)	1400	310	3500
maximale	2000	Sans objet	Sans objet

(1) sur la base réglementaire de 60 g/j de DBO5 pour 1 EH

La filière de traitement sera de type : Boue activée à très faible charge en aération prolongée. Elle comportera les ouvrages suivants :

- pré-traitement : dégrillage automatique, dessableur, dégraisseur,
- canal de mesure Venturi E/S avec préleveurs,
- bassin d'aération d'un volume minimal de 780m³,
- clarificateur d'une surface minimale au miroir de 200m²,
- filière boues intégrant sur site un stockage d'au moins 12 mois/1000m³.

4- EXIGENCES DU REJET

Niveau de traitement

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO ₅	10 mg/l	90 %
DCO	45 mg/l	85 %
MES	10 mg/l	90 %
NTK	10 mg/l	80 %
NGL	15 mg/l	75%
P	1,5 mg/l	70 %

Traitement spécifique du phosphore : Oui

Fonctionnement en mode dégradé

Paramètres	Concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)
DBO ₅	50 mg/L
DCO	250 mg/L
MES	85 mg/L

5- FILIERE BOUES

Les boues seront stockées et stabilisées dans les ouvrages de la station d'épuration.

La capacité de stockage du silo à boues est supérieure à 1000m³ soit plus de 12 mois de production.

La filière d'élimination des boues est la valorisation agricole ou le compostage.

6- AUTO-SURVEILLANCE

Débitmètre : Canal entrée : canal de mesure type Venturi
Canal sortie : canal de mesure type Venturi

Manuel d'autosurveillance : à rédiger

Fréquences minimales des mesures d'autosurveillance :

Paramètre	Débit	MES	DBO ₅	DCO	NTK	NH ₄	NO ₂	NO ₃	NGL	Pt	Boues
Fréquence minimale des mesures	365	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12

7- MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

Construction d'un bassin d'orage d'un volume de 150m³ sur le site de la station d'épuration.

Mise en œuvre des mesures compensatoires proposées par l'étude hydrogéomorphologique sur le ruisseau de Vallières.